

Certaines interventions du notaire ne figurent pas dans la liste des prestations tarifées.

Ces prestations donnent lieu à une rémunération librement convenue entre le notaire et son client.

Il en est de même pour les consultations des clients relatives à des prestations qui sont détachables de la préparation, de la rédaction ou de l'exécution de l'acte.

Cette rémunération porte le nom d'« honoraires ».

L'office applique les honoraires suivants :

#### DROIT DE LA FAMILLE

Testament olographe (avec enregistrement au fichier et conservation dudit testament) : 67,00 € HT par testament

#### AVANT-CONTRAT

Promesse de vente classique : 150€ HT (hors droit d'enregistrement sur état)

Promesse de vente complexe : sur devis

#### TOUS TYPES DE DOSSIERS

Procuration sous seing privé : 25€ HT